

pétence du magistrat de district. Or, le magistrat en question demeure à Rimouski.

M. LEMLEUX (texte): L'honorable ministre doit savoir que dans le district de Rimouski, la justice est très bien administrée. Il ne manque pas de districts où les affaires judiciaires sont plus considérables que dans le district de Rimouski et où cependant les juges ne résident pas dans les districts qui leur ont été assignés.

L'honorable ministre a été longtemps sur le banc, et il sait qu'il est de l'intérêt de la justice que les juges de la campagne, autant que possible, aillent siéger dans les villes comme à Québec, Montréal et Sherbrooke.

Je crois qu'il serait bon d'établir ici ce que dans l'ancien droit on appelait le tour de rôle, afin de permettre aux juges de la campagne de venir aider les juges des villes. Le ministre n'ignore pas l'état d'engorgement judiciaire dans lequel se trouve par exemple le district de Montréal ou encore Sherbrooke et Trois-Rivières. Il n'est que juste que les juges de ces districts aient le concours de leurs collègues de la campagne.

Le juge Roy est parfaitement connu; c'est un jeune homme, il voyage rapidement et il est toujours à la disposition de son barreau et des justiciables. Je crois que le député de Rimouski ne lui rend pas justice en laissant entendre qu'il fait souffrir les justiciables de Rimouski.

Si l'on consulte les statistiques, on constatera, je crois, que les affaires judiciaires sont peu nombreuses dans les districts de Rimouski et de Gaspé. Le juge Roy, en résidant à Québec, peut être utile à ses collègues de cette ville, comme le sont les juges des districts environnants de Montréal, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean et Beauharis. Ces juges viennent presque tous les jours à Montréal aider leurs collègues, et je puis affirmer que, sans cela, l'honorable ministre serait obligé de nommer un grand nombre de juges additionnels pour Montréal.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska): On me permettra d'ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Rouville.

Plus que tout autre, je crois être au courant de ce qui se passe dans les districts de Rimouski et surtout de Kamouraska où je pratique comme avocat depuis longtemps.

L'honorable juge Cimon, qui est le juge du district de Kamouraska, réside à Québec comme le juge Roy, et je dois dire que ni moi ni les avocats du district n'ont eu à se plaindre du fait que le juge Cimon résidait à Québec. Je puis dire sans crainte que ce juge donne entière satisfaction aux avocats et au public.

Je sais personnellement qu'à Rimouski les fins de la justice sont absolument bien servies depuis que le juge Roy préside à la

cour supérieure et qu'il est toujours à la disposition des avocats, comme le juge Cimon chez nous.

Le nombre de sessions de la cour supérieure à Rimouski est exactement le même qu'à Kamouraska. Nous avons une session tous les mois, le deuxième lundi de chaque mois. Il en est de même à Rimouski. Le juge est toujours présent au commencement de la session et il est à la disposition des avocats qui ont inscrit leurs causes. Il reste tout le temps voulu afin que le rôle soit épuisé. En outre, il est toujours à la disposition des avocats quand des questions qui demandent célérité se présentent. C'est la même chose à Rimouski.

Loïn de trouver la plainte du député de Rimouski bien fondée, je considère qu'il est de l'intérêt de la justice que ces juges résident à Québec, parce que, comme on le sait, le barreau de Québec possède une bibliothèque de droit considérable, et l'on ne peut pas exiger qu'un juge résidant à Rimouski ou ailleurs, à la campagne, possède une bibliothèque aussi importante aussi considérable que celles que l'on trouve à Montréal ou à Québec.

J'ajoute que le contact quotidien avec les juges, ses collègues, ne peut que fortifier ses connaissances et par-là, le rendre plus apte à bien administrer la justice.

L'honorable député de Rimouski, par le cas qu'il a signalé, a parlé de l'administration de la justice criminelle, puisqu'il a cité le fait que des personnes avaient été arrêtées et avaient dû passer neuf ou dix jours en prison avant que leur affaire vienne devant le juge. Ces cas-là ne relèvent pas du juge, mais du magistrat de district qui doit tenir l'enquête préliminaire. Or, ce magistrat réside à Rimouski, comme l'honorable député l'a admis. Et ce n'est qu'après cette enquête préliminaire que ces causes peuvent venir devant le juge de la cour supérieure, siégeant comme juge du banc du roi.

M. BOULAY (texte): Je ne puis admettre la compétence des députés de Rouville et de Kamouraska pour décider cette question de la résidence des juges dans leur district, surtout en ce qui concerne Rimouski. Toutefois je ne suis pas surpris qu'ils soient accourus tous les deux pour défendre le juge de Rimouski. Ce sont des avocats et quand on attaque un avocat, on peut être certain que les autres avocats ne manquent pas de le défendre. Comme avocats, ils ont une ambition, celle de devenir juges. Peut-être voudraient-ils à leur tour, résider à Québec ou à Montréal. Mais nous cultivateurs et ouvriers, nous ne l'entendons pas de cette façon.

Rimouski a une population de 52,000 âmes, je crois, et elle doit donner assez d'ouvrage à un juge pour ne pas lui permettre d'aller siéger à Montréal, à Québec ou Trois-Rivières.